



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Flashez le QR code pour connaître en temps réel
l'ensemble des mesures prises pour votre commune

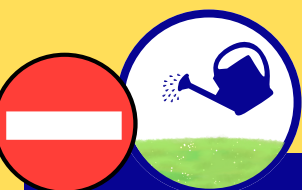


SÉCHERESSE dans l'Yonne

Alerte



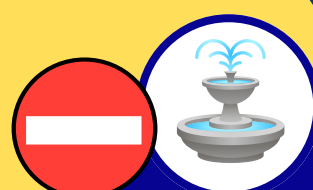
Collectivités



L'arrosage des espaces verts
et des pelouses est **interdit**.



L'entretien du réseau
d'adduction d'eau potable
n'est soumis à **aucune**
restriction.



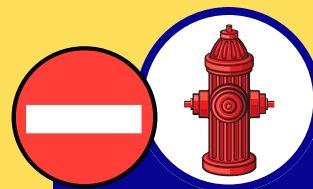
L'alimentation des
fontaines est **interdite**, sauf
en circuit fermé ou
impossibilité technique.



L'arrosage des arbres et
arbustes plantés en pleine
terre, des massifs fleuris,
ainsi que des plantations en
contenant et jardinières est
interdit entre 9 h et 20 h.



Les travaux en cours d'eau
doivent respecter des
précautions strictes, et les
rejets non traités
requièrent une
autorisation préalable.



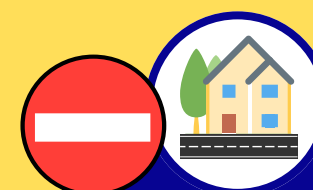
Les contrôles des bornes
d'incendie sont **interdits**,
sauf en cas d'impossibilité
justifiée, pour des raisons
de sécurité, ou pour la mise
en service de nouvelles
bornes.



L'arrosage des arbres et
arbustes plantés en pleine
terre depuis moins d'un an
est **interdit entre**
9 h et 20 h.



L'arrosage des surfaces
pour les événements
temporaires est **interdit de**
8 h à 20 h.



Le nettoyage des surfaces
imperméabilisées est
interdit, sauf avec du
matériel haute pression.